

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 15 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 15 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 février 2017, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (47):**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac** : M. Marc de LAVENERE

**Espiens** : M. Daniel CALBO

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : M. Michel CAZENEUVE

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE, et MM. Philippe BARRERE et Julien BIDAN

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO, suppléant

**Le Nomdieu** : -

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

**Nérac** : Mmes Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

**Pompiet** : M. Roland MONTHEAU

**Pouézas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint-Laurent** : M. Guy CLUA

**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Alain CAME, suppléant

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne** : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS

**Xaintrilles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (4):**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Daniel AIRODO

**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Pascal LEGENDRE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (6):**

**Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

**Montesquieu** : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

**Nérac** : MM. Cyril BASSET et Thierry TREGOUET

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Bernard MARTIN, suppléé par M. Alain CAME

**Membre absent non excusé (1):**

**Nérac** : Mme Aurore FONTANEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 26 janvier 2017)
- 01 Service enfance, petite enfance, jeunesse – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF
- 02 Gestion du personnel – Remboursement des frais de déplacement des agents
- 03 Instauration du Comité Technique (CT)
- 04 Instauration du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- 05 Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Constitution
- 06 Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Constitution
- 07 Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique » - Adhésion et désignation des représentants
- 08 EPIC Office de tourisme de l'Albret – Modification des statuts et désignation des délégués titulaires et suppléants
- 09 Parc aquatique Lud'O Parc – Validation des tarifs 2017
- 10 Désignation des représentants au :
  - 10-1 SMICTOM LGB
  - 10-2 Association « Pôle de santé de l'Albret »
  - 10-3 Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent
  - 10-4 Conseil de surveillance de l'hôpital Agen/Nérac
  - 10-5 SMDEN
  - 10-6 CNAS
- 11 Leader – Avenant à la convention
- 12 Services techniques – Lancement du marché fauchage
- 13 Création de budgets annexes
- 14 Périmètre communautaire – Demande de retrait de la commune de St Laurent
- 15 CDG – Adhésion au module information géographique
- 16 CDG – Adhésion au module application droit des sols
- 17 Urbanisme – Reprise et poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes
- 18 Gestion des rivières – Demande d'aide programmation Auvignon 2017
- 19 Gestion des rivières – Demande d'aide programmation Gélise/Osse 2017

**00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

**01 Service enfance, petite enfance, jeunesse – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF– Délibération n°027/2017**

Rapporteur : Madame Martine Palaze, vice-présidente à la petite enfance, enfance jeunesse, EMD

Nomenclature : 7.5.1 subventions-attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Absents : 11

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 4

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président informe les délégués communautaires qu'il convient, dans le cadre de la politique Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, d'effectuer l'acquisition d'un logiciel de gestion, du mobilier, d'un dispositif de protection solaire et de jeux/jouets, pour le fonctionnement de la micro-crèche « au petit bonheur » située à Montagnac sur Auvignon.

Le montant total des sommes figurant au dossier d'investissement s'élève à : 9 691,06 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	Euros HT		Euros HT
<b>Acquisition Matériel</b>	<b>9 691,06</b>	<b>SUBVENTION DEMANDEE</b>	
		Caf	<b>6 783,73</b>
		(70% du coût des dépenses)	
		<b>AUTOFINANCEMENT -</b>	<b>2 907,33</b>
<b>TOTAL GENERAL en €</b>	<b>9 691,06</b>		<b>9 691,06</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer la présente délibération ainsi que toute pièce utile à

l'exécution de cette décision.

**02 Gestion du personnel – Remboursement des frais de déplacement des agents–  
Délibération n°028/2017**

Rapporteur : Monsieur Francis Malisani, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 7.10.Finances locales-divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Conformément au décret 2007-23 du 5 janvier 2007, l'Assemblée Délibérante fixe, dans la limite d'un plafond de 60 €, le montant maximum du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) au personnel lors des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice des fonctions.

Il est proposé de fixer à 60 € maximum le montant de l'indemnité (plafond prévu par la réglementation), tout en précisant que le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs et ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Une mention dans l'ordre de mission sur le sujet permettra d'assurer la traçabilité du dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** à 60 € maximum le montant de l'indemnité de nuitée (petit déjeuner inclus), dans les conditions ci-dessus exposées.

► **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**03 Instauration du Comité Technique (CT) – Délibération n°029/2017**

Rapporteur : Monsieur Francis Malisani, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Les mandats des représentants du personnel auprès des instances de consultation placées auprès des EPCI d'origine ne peuvent subsister dans l'EPCI issu de la fusion. Leurs mandats prennent fin dans la mesure où ils ne sont plus représentatifs des personnels des EPCI fusionnés.

Dans ce contexte, l'autorité territoriale doit procéder à de nouvelles élections professionnelles dans les meilleurs délais afin de permettre la désignation de membres représentatifs de tous les personnels réunis par la fusion.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu l'article 43 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 détaillant la mission du comité technique, d'émettre un avis sur les questions relatives

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, la protection sociale complémentaire et l'action sociale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016 portant création et arrêtant le périmètre de la Communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE, issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret,

Vu l'arrêté préfectoral N° 47-2016-12-01-004 du 1er décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de créer dans les meilleurs délais de nouvelles instances paritaires suite à la fusion d'établissements publics,

Considérant que l'effectif d'ALBRET COMMUNAUTE apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est situé entre 50 et 349 agents (3 à 5 représentants à déterminer),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

► **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

► **De recueillir**, par le CT, l'avis des représentants de l'établissement en complément de l'avis des représentants du personnel.

► **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**04 Instauration du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)  
– Délibération n°030/2017**

Rapporteur : Monsieur Francis Malisani, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

#### Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Absents : 11

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 4

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Les mandats des représentants du personnel auprès des instances de consultation placées auprès des EPCI d'origine ne peuvent subsister dans l'EPCI issu de la fusion. Leurs mandats prennent fin dans la mesure où ils ne sont plus représentatifs des personnels des EPCI fusionnés.

Dans ce contexte, l'autorité territoriale doit procéder à de nouvelles élections professionnelles dans les meilleurs délais afin de permettre la désignation de membres représentatifs de tous les personnels réunis par la fusion.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016 portant création et arrêtant le périmètre de la Communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE, issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret,

Vu l'arrêté préfectoral N° 47-2016-12-01-004 du 1er décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de créer dans les meilleurs délais de nouvelles instances paritaires suite à la fusion d'établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 199 agents, et justifie la création d'un CHSCT chargé d'émettre des avis sur les projets de décision des autorités territoriales pour les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents dans le travail ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Il veille également à l'observation des prescriptions légales dans ces domaines,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

► **De maintenir** le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants des établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

► **De recueillir**, par le CHSCT, l'avis des représentants de l'établissement en complément de l'avis des représentants du personnel.

► **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**05 Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Constitution – Délibération n°031/2017**

Rapporteur : Monsieur Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1411-5 II, L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président expose que depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et selon l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) intervient à l'égard des marchés dont le montant fait franchir les seuils européens.

La Commission Appel d'Offres (CAO) est composée de membres à voix délibérative issus de l'Assemblée de la Collectivité. La CAO est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public. Elle a notamment pour mission de choisir les attributaires des Appels d'Offres des marchés publics lancés par la collectivité territoriale.

Par ailleurs, c'est elle qui :

- Elimine les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables,
- Classe les offres,
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Eventuellement, déclare l'Appel d'Offres sans suite ou infructueux,
- Eventuellement, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'Appel d'Offres est déclaré infructueux.

Son régime est modifié et unifié avec celui des commissions de délégation de service public, compétentes pour les contrats de concessions.

Conformément aux articles L1411-5 II et D 1411-3 du CGCT, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président rappelle que suivant l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement

dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé,  
Après appel de candidatures,  
Monsieur le Président fait procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Considérant les modalités de désignation visées par l'article D1411-3 et L 2121-21 du CGCT,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De proclamer** les conseillers communautaires suivants membres titulaires et suppléants de la Commission Appel d'Offres :

<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>	
Présidée le Vice-président à l'administration générale, M. Jacques LAMBERT, par délégation du Président	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Mme Dominique BOTTEON	M. Nicolas LACOMBE
M. Robert LIROSSIER	M. Lionel LABARTHE
Mme Madeleine DRAPE	M. Nicolas CHOISNEL
M. Serge CEREAS	M. Pascal BOUTAN
M. Patrice DUFAU	M. Jean de NADAILLAC

**06 Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Constitution – Délibération n°032/2017**

Rapporteur : Monsieur Jacques Lambert, vice-président à l'administration générale  
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1411-5 II, L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président rappelle que lorsqu'une Collectivité décide d'externaliser la gestion d'un Service Public, la commission de DSP est saisie et a pour mission, notamment, de :

- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;

- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Monsieur le Président rappelle que le régime des Commissions de Délégation de Service Public est unifié avec celui des Commission d'Appel d'Offre dans le cadre de l'article L1411-5 du CGCT et que les règles de composition sont les mêmes.

Considérant la délibération 031-2017 prise ce jour pour la désignation des membres de la Commission Appel d'Offres, le Président propose de désigner les mêmes membres pour la Commission de Délégation de Services Public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 1411-5 et L 2121-21 du  
CGCT,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De proclamer** les conseillers communautaires suivants, membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

<b>COMMISSION DSP</b>	
Présidée le Vice-président à l'administration générale, M. Jacques LAMBERT, par délégation du Président	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Mme Dominique BOTTEON	M. Nicolas LACOMBE
M. Robert LINOSSIER	M. Lionel LABARTHE
Mme Madeleine DRAPE	M. Nicolas CHOISNEL
M. Serge CEREAS	M. Pascal BOUTAN
M. Patrice DUFAU	M. Jean de NADAILLAC

**07 Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique » - Adhésion et désignation des représentants – Délibération n°033/2017**

Rapporteur : Monsieur Philippe Barrère, vice-président à l'aménagement et développement économique

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Absents : 11

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 4

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 031-2013 du 11 juin 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Mézinois a adhéré au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique »,

Vu la délibération 2013-33 du 18 juin 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Val d'Albret a adhéré au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique »,  
Vu la délibération 2013-40 du 19 juin 2013 par laquelle la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret a adhéré au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique »,  
Vu la délibération 2016-130 du 07 septembre 2016 par laquelle le Syndicat Mixte du Pays d'Albret a adhéré au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique »,  
Vu la délibération 2016-131 du 07 septembre 2016 organisant le sort de l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays d'Albret au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique »,  
Vu la délibération 2016-177 du 19 décembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays d'Albret relative au transfert en pleine propriété des équipements et ouvrages consécutif à l'adhésion à la compétence de l'article 7.3 des statuts du Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique »,  
Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret à compter du 1er janvier 2017 décidée par arrêté préfectoral n°47-2016-12-01-004,  
Considérant la fusion des Communautés de Communes du Val d'Albret, des Coteaux de l'Albret et du Mézinois à compter du 1er janvier 2017 décidée par arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021, en un établissement nommé ALBRET COMMUNAUTE,  
Le Président informe qu'il convient d'adhérer au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique » et de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'adhérer** au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique
- ▶ **D'adhérer** à la Mission à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit
- ▶ **D'adhérer** à la Mission à la Carte d'exploitation
- ▶ **De désigner** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique » :
  - M. Philippe BARRERE, titulaire,
  - M. Pascal LEGENDRE, suppléant.

***M. Barrère*** : précise que le suppléant pourra toutefois être présent aux différents comités syndicaux, mais sans voix délibérative.

**08 EPIC Office de tourisme de l'Albret – Modification des statuts et désignation des délégués titulaires et suppléants – Délibération n°034/2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Absents : 11

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 4

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de Tourisme dans les

stations classées et le décret d'application n°66-211 du 5 avril 1966,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004),

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L 133-4, L 133-5, L 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L 134-5, ainsi que ses articles R133-1 à 5133-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Albret du 26 juin 2008 approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Albret du 22 janvier 2009 déterminant le nombre de membres du Comité de Direction à 18 dont 10 conseillers communautaires et 8 membres représentant les associations ou organisations locales intéressées au tourisme (article R 2231-33 du CGCT), ainsi que des suppléants en nombre égal,

Vu la création de la Communauté de Communes Albret Communauté par fusion des Communautés de Communes du Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux d'Albret en date du 01/01/17,

Vu le Traité de fusion-absorption des Offices de Tourisme du Val d'Albret et du Sud-Albret instituant le transfert des actifs, passifs et personnels de l'Office de tourisme du Sud-Albret vers l'Office de Tourisme du Val d'Albret effectif au 01/01/2017,

Vu les statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Val d'Albret voté le 22 janvier 2009 par la Communauté de Communes du Val d'Albret,

Il convient de modifier les statuts de l'Office de tourisme du Val d'Albret sur les points suivants :

- Entériner le nouveau nom de l'Office de tourisme : « Office de Tourisme de l'Albret »
- Modifier la composition du collège des socio-professionnels du Comité de Direction afin d'assurer la représentation de l'ensemble des secteurs d'activités touristiques de l'Albret.
- Adapter le nombre de membres du collège des élus du Comité de Direction conformément à l'article R 133-5 du Code du Tourisme prévoyant que les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification des statuts de l'EPIC conformément aux points suivants :

- Article 1, 2, 3, 4 et 16,17, 20 et 24 :
  - Nommer l'Office de Tourisme « **Office de Tourisme de l'Albret** »
  - Remplacer les termes de « Communauté de Communes du Val d'Albret » et « Val d'Albret » par « **Albret Communauté** »
- Article 3 :
  - **créer deux catégories supplémentaires : Tourisme Fluvestre et Agritourisme** afin de permettre aux représentants de ces 2 secteurs d'être représentés au sein du Comité de Direction. En conséquence, le

collège des socio-professionnels s'établit à 10 titulaires et 10 suppléants.

- **Modifier l'intitulé « Hôtellerie- Restauration » en « Hôtellerie – Hôtellerie de plein air – Restauration »** afin de permettre la représentation de l'Hôtellerie de plein air au sein du Comité de Direction.
- **Etablir à 12 titulaires et 12 suppléants les membres du collège des élus** du Comité de Direction conformément à l'article R 133-5 du Code du Tourisme.

- Article 21: Remplacer le nom de la MOPA en MONA

► **De désigner** les délégués communautaires titulaires et suppléants à l'EPIC, dénommé Office du Tourisme de l'Albret, conformément à la liste suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Nicolas CHOISNEL	M. Serge CEREÀ
M. Jean-François GARRABOS	M. Lionel LABARTHE
Mme Dominique BOTTEON	M. Jean-Louis LALAUDE
Mme Paulette LABORDE	Mme Marylène PAILLARES
M. Jean de NADAILLAC	M. Nicolas LACOMBE
Mme Michèle AUTIPOUT	M. Daniel CALBO
Mme Jacqueline GAUCI	M. Daniel AIRODO
Mme Joëlle LABADIE	M. Alain CAME
M. Jacques LAMBERT	M. Michel CAZENEUVE
Mme Christine CANN	M. Frédéric SANCHEZ
M. Pascal BOUTAN	M. Francis MALISANI
Mme Christiane LABAT	M. Michel KAUFFER

► **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents consécutifs à la présente délibération.

### **09 Parc aquatique Lud'O Parc – Validation des tarifs 2017– Délibération n°035/2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

#### Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 par laquelle la communauté de communes du Val d'Albret confie la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc » à la société Equalia ;

Vu les articles 18 et 19 de cette même convention relatifs aux tarifs, à leur révision et à leur indexation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 confiant la gestion et l'exploitation du Lud'O Parc à la société Equalia, les tarifs d'accès au parc aquatique sont indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, sauf décision contraire du délégataire, selon la formule contractuelle suivante:

**FORMULE DE REVISION**

$$K = 0,10 + 0,90 \times [(0,281 \times S_n/S_o) + (0,086 \times E_n/E_o) + (0,057 \times E_{ln}/E_{lo}) + (0,576 \times IPC_n/IPC_o)]$$

Indice	Intitulé	Libellé	Code	Indice national en vigueur suivant date anniversaire contractuelle	
Eau (Ea)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 36.00 - Eau naturelle, traitement et distribution d'eau - Base 2010 - (FM0D360000)	Eau	1653971	Dernier indice publié et connu ce jour : <b>111,30</b> (Juin 2014)	0,086
Electricité (El)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 - Électricité tarif vert A5 option base - Base 2010 - (FM0D351107)	Electricité	1653964	Dernier indice publié et connu ce jour : <b>126,50</b> (Juin 2014)	0,057
Salaire (S)	Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés - Activités récréatives, culturelles et sportives	Salaire	1567451	Dernier indice publié et connu ce jour : <b>110,50</b> (Juin 2014)	0,281
Autres charges (IPC)	Indice des prix à la consommation - Regroupements particuliers (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Ensemble hors tabac et alcool	Indice des prix à la consommation	641195	Dernier indice publié et connu ce jour : <b>126,12</b> (Juin 2014)	0,576

Après application de cette formule d'indexation, la société Equalia propose d'arrondir chaque tarif indexé au dixième supérieur ou inférieur dans la limite de 0,10 €, comme suit :



2016		2017	
GRILLE TARIFAIRE	Tarifs € TTC	Tarifs € TTC INDEXE	PROPOSITION EQUALIA Soit Révision des Tarifs 2017 (arrondi à 0,10€)
<b>ENTREES GRAND PUBLIC</b>			
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>			
Entrée Adulte	11,10 €	11,12 €	11,10 €
Entrée Enfant -12 ans	8,10 €	8,12 €	8,10 €
Entrée Adulte 1/2 journée	6,10 €	6,11 €	6,10 €
Entrée Enfant -12 ans 1/2 journée	4,50 €	4,51 €	4,50 €
Tarif Groupe Adulte	8,60 €	8,62 €	8,60 €
Tarif Groupe Enfant - 12 ans	6,60 €	6,61 €	6,60 €
Forfait Semaine 1ère Carte	25,20 €	25,26 €	25,30 €
Forfait Semaine 2ème Carte	21,20 €	21,25 €	21,20 €
Forfait Semaine 3ème Carte	19,20 €	19,24 €	19,20 €
Forfait Semaine 1ère Carte CCVA	22,20 €	22,25 €	22,20 €
Forfait Semaine 2ème CCVA	19,20 €	19,24 €	19,20 €
Forfait Semaine 3ème CCVA	17,20 €	17,24 €	17,20 €
Forfait Pass 1 Carte	75,70 €	75,87 €	75,90 €
Forfait Pass 2 Cartes	60,60 €	60,74 €	60,70 €
Forfait Pass 3 Cartes et +	38,40 €	38,49 €	38,50 €
Forfait Pass 1 Carte CCVA	70,70 €	70,86 €	70,90 €
Forfait Pass 2 cartes CCVA	55,50 €	55,62 €	55,60 €
Forfait Pass 3 cartes et + CCVA	35,30 €	35,38 €	35,40 €
Carnet CE Adulte	429,00 €	429,96 €	430,00 €
Carnet CE Enfant -12 ans	302,80 €	303,48 €	303,50 €
CE Présentation Carte Adulte	8,60 €	8,62 €	8,60 €
CE présentation Carte Enfant -12 ans	6,10 €	6,11 €	6,10 €
Carnet CE 200 à 400	7,60 €	7,62 €	7,60 €
Carnet CE 400 et +	6,60 €	6,61 €	6,60 €
GOELIA SEMAINE	13,10 €	13,13 €	13,10 €
Entrée Adulte COS Mairie Nérac	6,10 €	6,11 €	6,10 €
Entrée Enfant COS Mairie Nérac	6,10 €	6,11 €	6,10 €
Forfait Pass 1 Carte CCVA (cos)	49,50 €	49,61 €	49,60 €
<b>ACTIVITES ENCADREES</b>			
Séance activité Aqua (AquaGym, Aquatonic)	8,10 €	8,12 €	8,10 €
Abonnement activité Aqua 10 séances	60,60 €	60,74 €	60,70 €
Séance activité AquaBike	10,10 €	10,12 €	10,10 €
Location Aquabike (autonome sans encadrement)	6,10 €	6,11 €	6,10 €
Abonnement activité AquaBike 10 séances	80,80 €	80,98 €	81,00 €
Apprentissage 5 cours (sur 1 semaine)	45,40 €	45,50 €	45,50 €
Apprentissage 10 cours (sur 2 semaines)	85,80 €	85,99 €	86,00 €
Stage Enfant (10 séances)	85,80 €	85,99 €	86,00 €
Formule Anniversaire (10 enfants)	85,80 €	85,99 €	86,00 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette grille tarifaire 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Vu la formule d'indexation prévue par la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc »,

Vu la grille tarifaire 2017 proposée par Equalia,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** les tarifs 2017, proposés par la société Equalia, tels que présentés ci-dessus.

**Mme Drapé** : demande si la collectivité est destinataire du résultat de l'exploitation tous les ans ?

**M. Garrabos** : répond qu'à ce jour il n'est pas encore arrivé, mais que le délégataire a jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour le fournir.

**M. de Colombel** : demande si une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des utilisateurs.

**M. Garrabos** : il n'en existe pas jusqu'à présent, mais précise que ce sujet a été abordé lors de la dernière rencontre avec Equalia et que cela devrait être instauré.

**M. Vincent** : s'interroge sur le maintien du comité de pilotage qui existait.

**M. le Président** : répond par l'affirmative, le comité de pilotage est maintenu sur toute la période de la DSP.

**10-1 SMICTOM LGB-Désignation des délégués communautaires – Délibération n°036/2017**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président informe que le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères Lot-Garonne-Baïse est né de la fusion entre le SMECTOM de Réaup et le SMICTOM Aiguillon, par Arrêté Préfectoral n° 2009-70-7 du 11 mars 2009.

Conformément aux statuts l'objet du SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est :

- d'assurer ou faire assurer les collectes et le traitement des déchets ménagers ainsi que les déchets autorisés par arrêté préfectoral et ce conformément à la législation en vigueur
- De mettre en place les moyens nécessaires tant du point de vue de la collecte que du traitement pour permettre la protection et l'amélioration de l'environnement
- D'effectuer des prestations de services, dans le cadre de ses compétences, au profit de collectivités non adhérentes

Vu l'article 6 desdits statuts qui stipule que le SMICTOM LGB est administré par un Comité composé de délégués désignés par les collectivités membres dans les conditions suivantes :

Communautés de Communes

- 1 délégué par commune membre et élu de la commune,

- 1 délégué supplémentaire par tranche ouverte de 1000 habitants, à partir de 1000 habitants pour chaque commune membre.

S'agissant de la désignation des délégués, le Président rappelle que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre (Art. L 5711-1 du CGCT).

Considérant l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au SMICTOM LGB ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président,

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

► **De désigner** les délégués au SMICTOM LGB, comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES AU COMITE SYNDICAL</b>
BARBASTE (2)	David PAYEN
	Valérie TONIN
BRUCH (1)	Alain LORENZELLI
BUZET SUR BAÏSE(2)	Jean-Louis MOLINIE
	Jacques FRESQUET
FEUGAROLLES (1)	J. François GARRABOS
LASSERRE (1)	Guy LATOUR
LAVARDAC (3)	Joëlle LABADIE
	André TOURON
	Lionel LABARTHE
MONTESQUIEU (1)	Alain POLO
MONTGAILLARD (1)	Henri de COLOMBEL
NERAC (8)	Jean-Claude BAURY
	Thierry BOZZELLI
	Nicolas LACOMBE
	Evelyne CASEROTTO
	Christine LAMARQUE
	Patrice DUFAU
	Jean-Pierre VICINI
Jean-Louis VINCENT	
POMPIEY (1)	Roland MONTHEAU
SAINT-LAURENT (1)	Christian MARY
THOUARS/GARONNE (1)	Christophe BESSIERES
VIANNE (2)	Serge CEREAS
	Bernard SENGENES
XAINTRAILLES (1)	Michèle AUTIPOUT

ANDIRAN (1)	J. Pierre CONSTANTIN
CALIGNAC (1)	Jean-Paul DAVID
ESPIENS (1)	Liliane GRISO
FIEUX (1)	Michel CAZENEUVE
FRANCESCAS (1)	Paulette LABORDE
LE FRECHOU (1)	Pierre DAGRAS
LE SAUMONT (1)	Jean-Michel LASSORT
MONCAUT (1)	Francis MALISANI
MONCRABEAU (1)	Lionel SEMPE
MONTAGNAC (1)	Frédéric ANDRIEU
LAMONTJOIE (1)	Jean-Pierre BARRAILH
LE NOMDIEU (1)	Jean-Paul LABAT
ST VINCENT DE LAMONTJOIE (1)	Daniel AIRODO
LANNES (1)	William TEULERE
MEZIN (2)	Alain VILLA
	Jacques LAMBERT
POUDENAS (1)	Joël CHRETIEN
REAUP LISSE (1)	Pascal LEGENDRE
SOS GUEYZE MEYLAN (1)	Franck DUBOS
STE MAURE DE PEYRIAC (1)	Robert LINOSSIER
ST PE ST SIMON (1)	Claude MARIN

**10-2 Association « Pôle de santé de l'Albret »- Désignation des délégués communautaires – Délibération n°037/2017**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'une association réunissant les professionnels de santé, les élus, les acteurs sanitaires et sociaux et les usagers a été créée le 04 juillet 2013 pour travailler dans la perspective plus large de création d'un Pôle de santé en Albret. Monsieur le Président indique que par la prise de compétence « Maison de Santé Pluridisciplinaire à vocation intercommunale », la Communauté de Communes du Val d'Albret adhère à cette association « Pôle de santé de l'Albret ».

L'adhésion à cette association a un coût annuel de 510 € (34 communes x 15 €).

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinois et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant à l'article 9 des statuts de l'association, il convient de désigner les représentants de la CCAC au collège des élus de cette association. Trois postes sont à pourvoir.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du  
CGCT,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De confirmer** l'adhésion de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE à l'association « Pôle de santé de l'Albret »,

► **D'ouvrir** au budget les crédits nécessaires au paiement de la cotisation.

► **De désigner** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes au collège des élus de l'association « Pôle de Santé de l'Albret » :

- Mme Madeleine DRAPE
- Mme Martine PALAZE
- M. Pascal LEGENDRE

**10-3 Association « Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent » - Désignation d'un délégué communautaire – Délibération n°038/2017**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Considérant la fusion des Communautés de communes du Val d'Albret, des Coteaux de l'Albret et du Mézinais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 décidée par arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021, en un établissement nommé ALBRET COMMUNAUTE,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 décidée par arrêté préfectoral n°47-2016-12-01-004,

Vu les dispositions du sixième alinéa du III de l'article L.5211-41-3 du CGCT stipulant que l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion,

Considérant l'extrait des statuts d'ALBRET COMMUNAUTE, Article 6, 4° services au public :

- Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion
- Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle
- Versement de cotisations et de subventions aux structures d'aide à l'insertion et de lutte contre l'exclusion

Vu les statuts de l'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent et plus particulièrement l'article VI sur la composition du collège des élus au Conseil d'Administration,

Le Président propose de procéder à la désignation du représentant d'ALBRET

COMMUNAUTE qui siègera au Conseil d'Administration de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **de désigner** M. Pascal LEGENDRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué pour représenter ALBRET COMMUNAUTE au conseil d'administration de l'association.

**10-4 Conseil de surveillance de l'hôpital Agen/Nérac - Désignation d'un délégué communautaire – Délibération n°039/2017**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président informe que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Il convient donc de procéder à la nomination d'un délégué de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE au sein du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Agen-Nérac.

Le Président précise que conformément aux dispositions légales, nul ne peut être membre du conseil de surveillance :

- à plus d'un titre,
- s'il encourt l'une des incapacités prévues à l'article L.5 et L.6 du code électoral,
- s'il est membre du directoire,
- s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé,
- s'il est lié à l'établissement par contrat,
- s'il est agent salarié de l'établissement,
- s'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du

CGCT,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De désigner** M. Frédéric SANCHEZ au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital intercommunal d'Agen/Nérac.

**10-5 SMDEN - Désignation d'un délégué communautaire – Délibération n°040/2017**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que le Département et la Communauté de Communes du Val d'Albret ont souhaité créer une zone d'activité économique d'intérêt régional, le technopole Agrinove, et porter ensemble ce projet dans le cadre d'un syndicat mixte. La Communauté de Communes du Val d'Albret a délibéré favorablement, le 30 mars 2011, pour adhérer et approuver les statuts du Syndicat Mixte.

Lesdits statuts prévoient que ce Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 12 élus (7 pour le Département et 5 pour la Communauté de communes).

Considérant l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au SMDEN ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président,

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De désigner** les conseillers communautaires suivants, en vue de représenter Albret Communauté auprès du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais :

- M. Philippe BARRERE
- M. Jean de NADAILLAC
- M. Louis UMINSKI
- Mme Madeleine DRAPE
- M. Jacques LLONCH

**10-6 CNAS – Adhésion – Désignation d'un délégué – Délibération n°041/2017**(annule et remplace la délibération 021-2017 du 26/01/17 au motif d'omission de la désignation du délégué des élus)

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'établissement public.

**Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Considérant la fusion des Communautés de communes du Val d'Albret, des Coteaux de l'Albret et du Mézinois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 décidée par arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021, en un établissement nommé ALBRET COMMUNAUTE,  
Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 décidée par arrêté préfectoral n°47-2016-12-01-004, dont l'effectif rejoint ALBRET COMMUNAUTE,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **de mettre en place** une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

► **de verser** au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :  
(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités), l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction

► **de désigner** M. Francis MALISANI, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### 11 Leader – Avenant à la convention – Délibération n°042/2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 1.4.3 autres types de contrat-services

##### Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral N° 98-0225 du 10 février 1998 portant création du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Val de Baïse ;

Vu l'arrêté préfectoral N°47-2016-03-30-001 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral N°47-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 portant proposition de fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Albret du 7 septembre 2016 définissant le Règlement des conditions financières de la dissolution du Syndicat Mixte qui précisait que l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du Syndicat seront transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Albret Communauté » à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui sera substitué de plein droit au Syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du Syndicat dissous sera réputé relever d'Albret Communauté, dans les conditions de statuts et d'emploi qui seront les siennes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 47-2016-12-01-004 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret au 31 décembre 2016 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 47-2016-12-01-004 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 précisant que l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations du Syndicat Mixte est transféré, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes Albret Communauté ;

Vu la convention entre le Syndicat Mixte du Pays d'Albret structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Albret, l'Autorité de Gestion (AG) la Région Nouvelle Aquitaine et l'Organisme Payeur (OP) l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du 3 mai 2016.

**Il est nécessaire de statuer sur certaines propositions, telles que :**

- le nom de la nouvelle structure porteuse du Groupe d'Action Locale : **Communauté de communes « Albret Communauté »** ;
- le siège social : **1 rue du Moulin des Tours - 47600 Nérac** ;
- le nom du Président : **Alain LORENZELLI** ;
- la date de prise d'effet du changement de la structure porteuse : **1<sup>er</sup> janvier 2017** ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la convention Groupe d'Action Locale/Autorité de Gestion/Organisme Payeur ;
- d'approuver la composition du comité de programmation ci-joint ;
- de déléguer au comité de programmation du Groupe d'Action Locale, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du Groupe d'Action Locale que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution du comité de programmation, fiches actions, de la maquette financière, ...) ;
- d'acter que l'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d'Action Locale du Pays d'Albret sont repris par Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **de valider** le nom de la nouvelle structure porteuse du Groupe d'Action Locale : **Communauté de communes « Albret Communauté »** ;
- ▶ **de valider** le siège social : **1 rue du Moulin des Tours - 47600 Nérac** ;
- ▶ **de valider** le nom du Président : **Alain LORENZELLI** ;
- ▶ **de valider** la date de prise d'effet du changement de la structure porteuse : **1<sup>er</sup> janvier 2017** ;
- ▶ **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la convention Groupe d'Action Locale/Autorité de Gestion/Organisme Payeur ;
- ▶ **d'approuver** la composition du comité de programmation ci-joint, et de proposer la candidature de M. Jean de NADAILLAC pour le poste vacant de suppléant de Mme Dominique BOTTEON, titulaire ;
- ▶ **de déléguer** au comité de programmation du Groupe d'Action Locale, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du Groupe d'Action Locale que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution du comité de programmation, fiches actions, de la maquette financière, ...) ;
- ▶ **d'acter** que l'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d'Action Locale du Pays d'Albret sont repris par Albret Communauté.

**M. le Président** : précise qu'une enveloppe de 1 279 000 € est actée (pour la période 2014-2020), mais l'argent n'est pas encore mobilisé car les régions ne sont pas d'accord avec l'agence de service de paiement (désaccord sur le logiciel à utiliser).

**12 Services techniques – Lancement du marché fauchage – Délibération n°043/2017**

Rapporteur : Monsieur Marc de Lavenère – Vice-président aux services techniques

Nomenclature : 1.1.3 marchés publics-services

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Absents : 11

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 4

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que suite à la création d'Albret Communauté, il est nécessaire de procéder au lancement du marché de fauchage des voies communales et des chemins ruraux de compétence communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De lancer** le marché de fauchage des voies communales et des chemins ruraux de compétence communautaire ;

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

**M. de Lavenère** : informe que la commission des services techniques s'est réunie la veille. Le marché va être lancé au vu des critères décidés au préalable lors des réunions du groupe de travail voirie. Une estimation du marché a été réalisée en incluant deux options (2 passages ou 2 passages + 1 optionnel). Le compte-rendu de la commission sera transmis aux délégués de la commission.

**13 Création de budgets annexes – Délibération n°044/2017**

Rapporteur : Monsieur Serge Céréa – Vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 décisions budgétaires – budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Absents : 11

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 4

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 42 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT) définissant le droit commun des fusions d'EPCI,

Vu l'article 60-III de la loi RCT lequel renvoie aux dispositions des III et IV de l'article L5211-41-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Vu les statuts d'Albret Communauté annexés à l'arrêté Préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016,

Considérant que la création d'Albret Communauté nécessite de fusionner les budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes et autonome des anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés,

Considérant que, conformément à l'article 5 des statuts d'Albret Communauté, les compétences obligatoires en matière de développement économique et touristique d'Albret Communauté incluent les actions de développement économique de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que les communes membres doivent transférer les activités, détaillées dans des budgets annexes ou incorporées au budget principal, relevant de ces domaines à Albret Communauté.

Il convient de créer les budgets annexes correspondant par transfert de l'actif et du passif des budgets annexes ouverts dans les communes membres ou des sommes présentes dans leur budget communal.

Pour une meilleure lisibilité, il est proposé de ventiler les zones d'activités en autant de budgets annexes.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les budgets annexes suivants :**

- Un budget annexe « ZA Montesquieu LARQUE », code 722, relevant du plan comptable **M14** et soumis à la TVA reprenant le budget annexe **ZA CCVA pour les opérations concernant la ZA Montesquieu LARQUE** ;
- Un budget annexe « ZA **CCVA** COMBLAT Albret Communauté », code 723, relevant du plan comptable **M14** et soumis à la TVA reprenant le budget annexe **ZA CCVA pour les opérations concernant la ZA CCVA COMBLAT** ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

**► De créer un budget annexe «ZA Montesquieu LARQUE », et un budget annexe « ZA CCVA COMBLAT ALBRET COMMUNAUTE », tels que décrits dans la délibération ci-**

dessus.

► **De soumettre** à la TVA les budgets annexes « ZA Montesquieu LARQUE - 722 », et « ZA CCVA COMBLAT Albret Communauté - 723 », au régime réel normal avec déclaration trimestrielle.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**M. de Colombel** : s'interroge sur les raisons du maintien du nom CCVA dans les intitulés des budgets.

**M. le Président** : précise que cela permet de différencier les zones qui sont à la fois communales et intercommunales (comme Comblat) ; un travail est en cours avec la trésorerie afin que soit validée d'un commun accord la dénomination des différents budgets. .

#### **14 Périmètre communautaire : demande de retrait de St Laurent – Délibération n°045/2017**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 5.7.3 Intercommunalité-retrait

##### Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du 03 octobre 2015 demandant son retrait de la communauté de communes du Val d'Albret et son intégration à la communauté de communes du Confluent ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Val d'Albret du 10 décembre 2015 rendant un avis favorable à ce retrait ;

Vu la réponse écrite de la préfecture de Lot-et-Garonne du 03 novembre 2015 informant la commune de l'impossibilité d'accéder favorablement à sa demande de retrait pendant la période de consultation des communes pour approbation du schéma de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du 18 janvier 2017 réitérant sa demande de retrait de la communauté de communes Albret Communauté et d'adhésion à la communauté de communes du Confluent;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la commune de Saint-Laurent a demandé son retrait de la communauté de communes du Val d'Albret (CCVA) à Monsieur le Préfet afin de pouvoir intégrer la communauté de communes du Confluent, et a sollicité pour cela l'accord de la CCVA.

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire du Val d'Albret, respectueux du choix des communes, a donné un avis favorable au principe de retrait de la commune de Saint-Laurent.

Monsieur le Préfet ne pouvant accéder à la demande de Saint-Laurent dans le contexte de consultation des communes pour l'approbation du SDCI sans risquer de porter atteinte à la sécurité juridique de la procédure en cours, a dû rejeter la demande de la commune et lui suggérer de reprendre sa réflexion après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une fois la carte intercommunale recomposée.

La refonte de la carte intercommunale ayant donné naissance à la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret, la commune de Saint-Laurent réitère aujourd'hui sa demande auprès de la nouvelle entité par délibération du 18 janvier 2017 en reprenant les motifs suivants :

- « - bassin de vie de la population de Saint-Laurent tourné vers Port-Sainte-Marie
- partenariat éducatif de la maternelle et du collège situés à Port-Sainte-Marie
- service de santé (médecins, kiné, pharmacie, dentiste, infirmière)
- service de maintien à domicile des personnes âgées (ADMR et SSIAD)
- membres du syndicat Intercommunal des 2 Rives, gestionnaire des installations sportives
- limitrophe de la commune de Port-Sainte-Marie, située à 200 mètres ».

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de respecter le choix de la commune de Saint-Laurent et de donner un avis favorable à sa demande de retrait.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De donner** un avis favorable au vœu de retrait de la commune de Saint-Laurent.

**M. Clua** : rappelle l'historique de la demande et la volonté de sortir d'Albret Communauté pour rejoindre la communauté du Confluent et des coteaux de Prayssas. Il fait confiance aux élus pour respecter le choix de sa commune.

**M. le Président** : précise que rien ne s'oppose à cette demande. Le terrain qui appartenait à la communauté de communes a été racheté par la commune ; un arrêté de transfert est prévu pour le SCoT ; une convention sera établie concernant la gestion des bassins. Il indique qu'il s'agit d'un choix démocratique et que personnellement il ne s'opposera pas au choix d'une commune qui souhaite partir, et laisse le soin à l'assemblée de délibérer.

**M. de Colombel** : demande l'impact financier de ce départ.

**M. le Président** : répond que la commune représente près de 160 000 € en produit fiscal (produit de la TEOM comprise) et en termes de dépenses, une enveloppe de 30 à 40 000 € de travaux était réalisée par an sur la commune.

**M. Clua** : remercie les délégués pour leur vote.

**M. le Président** : souhaite bon vent à St Laurent au Confluent.

**15 CDG 47 – Adhésion au module « information géographique » – Délibération n°046/2017**

Rapporteur : Monsieur Patrice Dufau, vice-président en charge de l'urbanisme

Nomenclature : 1.4.3 autres types de contrat - service

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Absents : 11

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 4	- Dont abstention : 0

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un service intitulé « Information géographique ».

Celui-ci concerne :

- La délivrance des fichiers fonciers standards (matrice cadastrale ouverte) pour le périmètre de la collectivité
- La vectorisation des plans cadastraux sous convention DGFIP
- L'accès à un portail d'information géographique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service « Information géographique » proposée par CDG 47 à compter du 01/01/2017 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

► **de commander** les fichiers fonciers standards auprès du CDG 47

► **d'accéder** au portail d'information géographique mis en œuvre par le CDG 47

► **de signer** la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le GIP ATGeRi en vue d'utiliser les données contenues dans la Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses, données mises à disposition par les partenaires)

► **d'autoriser** le paiement au CDG 47 des sommes dues.

**16 CDG 47 – Adhésion au module « application droit des sols » – Délibération n°047/2017**

Rapporteur : Monsieur Patrice Dufau, vice-président en charge de l'urbanisme

Nomenclature : 1.4.3 autres types de contrat - service

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un service « **Module Application Droit des Sols** ».

Le Module SIG Application Droit des Sols est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet la gestion de l'enregistrement, l'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme :

- Création et enregistrement des dossiers déposés en mairie
- Instruction complète des dossiers par le service Instructeur
- Cartographie des dossiers
- Suivi en temps réel de l'état d'instruction des dossiers

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service afin de gérer les demandes d'urbanisme des communes, et d'assurer l'instruction des dossiers par le service de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- **d'utiliser** l'application SIG Application Droit des Sols proposée par le CDG 47
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service « Module Application Droit des Sols » proposée par CDG 47 à compter du 01/01/2017 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- **d'autoriser** le paiement au CDG 47 des sommes dues.

**17 Urbanisme – Reprise et poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes – Délibération n°048/2017**

Rapporteur : Monsieur Patrice Dufau, vice-président en charge de l'urbanisme

Nomenclature : 1.4.3 autres types de contrat - service

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les compétences obligatoires,

Vu les dispositions de l'article L 5211-41-3 (III) du CGCT concernant la fusion,

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2017-86 du 27/0/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017, conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

En vertu de l'article L153-9-I du code de l'urbanisme « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant

la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Bien que les contrats relatifs à ces procédures soient transférés de plein droit à la Communauté de communes Albret Communauté, des avenants seront établis avec les prestataires concernés.

Il est rappelé que les subventions attribuées aux communes pour ces procédures sont transférées de plein droit à Albret Communauté pour le solde restant à percevoir.

La mise en place d'un « pacte de gouvernance » est proposé afin que les communes poursuivent le travail technique avec le bureau d'études et le service urbanisme qui prendra en charge le suivi administratif des procédures.

Aussi, il vous est proposé d'acter la reprise des procédures suivantes :

**Barbaste** : modification du PLU

**Buzet** :

- modification simplifiée du PLU
- révision du PLU

**Feugarolles** : élaboration du PLU

**Lamontjoie** : élaboration du PLU

**Montesquieu** : révision du PLU

**Nérac** :

- révision du POS valant PLU
- élaboration du RLP

**Pompiey** : élaboration du PLU

**Saint Vincent de Lamontjoie** : élaboration du PLU

**Vianne** révision du POS valant PLU

**Xaintrailles** : élaboration du PLU

Il rappelle aussi que l'EPCI poursuit la procédure d'élaboration du SCoT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'achever** les procédures suivantes, sous réserve de l'accord des communes concernées :

**Barbaste** : modification du PLU

**Buzet** :

- modification simplifiée du PLU
- révision du PLU

**Feugarolles** : élaboration du PLU

**Lamontjoie** : élaboration du PLU

**Montesquieu** : révision du PLU

**Nérac** :

- révision du POS valant PLU
- élaboration du RLP

**Pompiey** : élaboration du PLU

**Saint Vincent de Lamontjoie** : élaboration du PLU

**Vianne** révision du POS valant PLU

**Xaintrailles** : élaboration du PLU

► **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires et les recettes afférentes aux procédures

concernées

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la prise en charge financière à hauteur de 50% du montant hors taxe des frais découlant de chaque procédure avec les communes concernées, sur simple présentation des factures acquittées par Albret Communauté.

► **De mettre en place** un « pacte de gouvernance » afin que les communes réalisent le travail technique avec le bureau d'étude en collaboration avec le service urbanisme d'Albret Communauté.

► **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**18 Gestion des rivières – Demande d'aide programmation Auvignon 2017– Délibération n°049/2017**

Rapporteur : Monsieur Lionel Labarthe, vice-président en charge de l'environnement

Nomenclature : 7.5.1 subventions-attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-12-01-004 portant dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret.

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin des Auvignons daté du 20 juillet 2016.

Vu la délibération concernant la programmation de travaux du Comité de Bassin des Auvignons (Syndicat Mixte du Pays d'Albret) prise le 16 décembre 2016.

Considérant que l'assemblée délibérante d'Albret Communauté doit entériner les précédentes décisions du Syndicat Mixte d'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
		Région	13 260 €
Travaux subventionnés	66 300 €		
Travaux non subventionnés	2 500 €	Département	16 575 €
		Agence de l'eau	23 205 €
		Autofinancement	15 760 €
		Albret communauté	15 760 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>68 800 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>68 800 €</b>

Vu le programme d'actions et le budget définis pour l'année 2017 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le budget de fonctionnement 2017 du comité des Auvignons,
- ▶ **De solliciter** les aides des partenaires financiers comme présentées dans le tableau précédent,
- ▶ **De procéder** au paiement des indemnités de piégeage concernant la campagne de lutte collective contre le ragondin 2016, à la Fédération Départementale des Chasseurs de Lot-et-Garonne, pour un montant de 2 331 €.

**19 Gestion des rivières – Demande d'aide programmation Gélise/Osse 2017–  
 Délibération n°050/2017**

Rapporteur : Monsieur Lionel Labarthe, vice-président en charge de l'environnement  
Nomenclature : 7.5.1 subventions-attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 47

Absents : 11

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 4

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-12-01-004 portant dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinis et du Val d'Albret.

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins de l'Osse et de la Gélise datés du 5 mai 2014 et du 20 juillet 2016.

Vu les délibérations concernant les programmations de travaux des Comités de Bassin de l'Osse et la Gélise (Syndicat Mixte du Pays d'Albret) prises le 14 décembre 2016.

Considérant que l'assemblée délibérante d'Albret Communauté doit entériner les précédentes décisions du Syndicat Mixte d'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne.

Vu le programme d'actions et le budget définis pour l'année 2017 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
		<b>SIA Gélise Izaute 32</b>	<b>4 663 €</b>
Travaux subventionnés	120 725 €	Animation N2000	4 663 €
Travaux non subventionnés	3 000 €	<b>Région</b>	<b>23 145 €</b>
Animation Natura 2000	42 030 €	Travaux	23 145 €
		<b>Département</b>	<b>31 931 €</b>
		Travaux	31 931 €
		<b>Agence de l'eau</b>	<b>53 113 €</b>
		Travaux	40 504 €
		Animation N2000	12 609 €
		<b>Etat/Feader</b>	<b>21 015 €</b>
		Animation N2000	21 015 €
		<b>Autofinancement</b>	<b>31 888 €</b>
		Albret communauté	31 888 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>165 755 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>165 755 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le budget de fonctionnement du comité de bassin Gélise / Osse,
- ▶ **De solliciter** les aides des partenaires financiers comme présentées dans le tableau précédent.

**M. le Président** : précise que les comités de rivières seront maintenus, avec le même principe de fonctionnement qu'au syndicat (enveloppe financière propre, en privilégiant le maintien des mêmes délégués pour favoriser la continuité du suivi des dossiers).

**M. Vincent** : s'interroge sur la continuité des dossiers et le maintien des restes à réaliser. Cela ne ressemble pas à un budget.

**M. le Président** : indique que les délibérations prises sont des demandes de subventions en non des budgets. Les restes à réaliser seront réaffectés à l'enveloppe dédiée à la gestion des rivières. Il ne s'agira pas d'un budget annexe, le financement venant du budget général. La gestion se fera comme précédemment par le biais du tableau Excel avec les excédents et les restes à réaliser.

**M Kauffer** : s'interroge sur les modalités de subventionnement.

**M. le Président** : répond que ce sont les mêmes conditions pour l'instant. Cela risque d'évoluer avec la compétence GEMAPI (réflexion à envisager sur la création d'une taxe) ; les régimes d'attribution des subventions du Département et de l'agence de l'eau risquent d'évoluer (actuellement subventions à hauteur de 80% aussi bien sur les animations que le salaire des employés).

## Questions diverses

**M. de Nadaillac** : s'agissant du programme Leader et plus particulièrement du comité de programmation, demande s'il est possible de postuler à la place de suppléant vacante pour le collège public

**M le Président** : propose, si personne ne s'y oppose, d'ajouter cette demande à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et les invite à prendre un apéritif dans la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage ; il lève la séance à 21h44.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 027/2017 à 050/2017.

Validé par M. Jean-Louis Molinié,  
Le 22/02/2017

